

ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : OC-2023-08

Date d'émission originale : 2023-11-15

Date de révision prévue : 2026-11-15

Référence à un protocole

OUI NON

Protocole médical national N°628009
Initier des mesures diagnostiques et un
traitement pharmacologique chez un
homme présentant un écoulement urétral

Objet : Initier des mesures diagnostiques et un traitement pharmacologique chez un homme présentant un écoulement urétral

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles		2023-11-02
Le comité de pharmacologie		2023-10-04
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire		N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers		2023-06-01
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2023-11-15

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

De plus, les conditions suivantes sont obligatoires :

- Être habilitées à réaliser l'examen des organes génitaux externes masculins
- Avoir réalisé la formation sur le dépistage ITSS, *Dépistage des ITSS : Agir avec compétence, adapter les interventions*
- Connaître trajectoire établie avec un médecin ou une IPS pour la gestion des prélèvements à effectuer, lors de limites ou situations exigeant une consultation médicale obligatoire dans son milieu

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
X	Direction de santé publique (DSPublique)	
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	
X	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)	
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)	
X	Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI)	
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	
X	Direction des services professionnels (DSP)	
X	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Homme symptomatique, âgé de 14 ans et plus, actif sexuellement présentant un écoulement urétral¹ mucoïde, muco-purulent ou purulent, avec ou sans inconfort urétral ou brûlures mictionnelles.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique
- Initier des mesures diagnostiques lorsqu'elles font l'objet d'une ordonnance
- Exercer une surveillance clinique et un suivi infirmier
- Administrer et ajuster des médicaments lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

INDICATIONS

Homme actif sexuellement qui présente un écoulement urétral.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Initier des mesures diagnostiques et un traitement pharmacologique chez un homme présentant un écoulement urétral.

CONTRE-INDICATIONS

- Moins de 14 ans
- Immunosuppression²
- Intervention urologique au cours du dernier mois (p. ex. biopsie de la prostate, cystoscopie, sonde urinaire)
- Présence d'une contre-indication à l'usage d'un médicament recommandé et aucun traitement alternatif approprié
- Trois épisodes ou plus d'écoulement urétral dans les 6 derniers mois

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Se référer au protocole médical national N°628009 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur sur le site Web, au moment de l'application de cette ordonnance.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

1. Au moment de l'évaluation :

- Fièvre
- Douleur sus-pubienne ou périanale, douleur lors de l'éjaculation
- Signes suivants observés à l'examen physique : sensibilité de l'épididyme ou du testicule à la palpation, tuméfaction palpable de l'épididyme, érythème ou œdème du scrotum, masses au niveau du scrotum, lésions cutanées, lésions anogénitales, adénopathies
- Signes ou symptômes à d'autres sites exposés
- Signes ou symptômes suggestifs d'une infection des voies urinaires : pollakiurie, ténesme vésical, hématurie, nycturie, miction impérieuse, urgence mictionnelle

¹ Écoulement urétral rapporté par le patient ou observé par le professionnel

² Exemples de causes possibles d'immunosuppression (voir l'annexe V du [Guide québécois de dépistage des ITSS](#)) : déficience immunitaire congénitale, leucémie, lymphome, myélome multiple, cancer non hématologique, déficit immunitaire acquis (tel que lors de l'infection par le VIH), hémodialyse, usage d'agents immunosuppresseurs.

Le tableau ci-dessous résume les prélèvements à effectuer (prélèvements pré-référence), avant de diriger l'homme qui présente une ou plusieurs situations exigeant une consultation médicale obligatoire, au moment de l'évaluation vers le médecin ou l'IPS répondant en fonction de la présence de certaines conditions.

CONDITIONS (PLUS D'UNE CONDITION PEUT S'APPLIQUER)	PRÉLÈVEMENTS À EFFECTUER AVANT DE DIRIGER L'HOMME VERS LE MÉDECIN OU L'IPS RÉPONDANT
Facteurs de risque d'une infection à <i>C. trachomatis</i> ou à <i>N. gonorrhoeae</i> et écoulement urétral	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement urinaire pour la recherche de <i>C. trachomatis</i> et <i>N. gonorrhoeae</i> par test d'amplification des acides nucléiques (TAAN) <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement des sécrétions urétrales pour une culture de <i>N. gonorrhoeae</i>
Facteurs de risque d'une infection à <i>C. trachomatis</i> ou à <i>N. gonorrhoeae</i> et présence de signes ou symptômes d'infection pharyngée ou rectale	Prélèvement pharyngé ou rectal (selon la localisation des symptômes) pour la recherche de <i>C. trachomatis</i> et <i>N. gonorrhoeae</i> par TAAN et prélèvement pour une culture de <i>N. gonorrhoeae</i> .
Facteurs de risque d'une infection à <i>C. trachomatis</i> ou à <i>N. gonorrhoeae</i> et exposition pharyngée ou rectale, sans signe ou symptôme à ces sites	Consulter l'outil Prélèvements et analyses recommandés en fonction de l'infection recherchée chez les personnes asymptomatiques (dépistage) .
Signes ou symptômes suggestifs d'une infection des voies urinaires (pollakiurie, ténesme vésical, hématurie, nycturie, miction impérieuse, urgence mictionnelle)	Prélèvement urinaire pour une analyse et une culture d'urine
Ulcération anogénitale ³	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements en vue d'une analyse d'identification du virus herpès simplex (VHS)⁴ <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sérologie pour la syphilis

2. Pendant ou après le traitement :

- Intolérance à la médication
- Persistance des signes ou symptômes 7 jours après le début du traitement
- Signes ou symptômes d'urétrite qui réapparaissent dans les 6 semaines suivant le début du traitement, après avoir été initialement résolus

3. Résultats d'analyses microbiologiques :

- Résultat d'analyse positif au dépistage des autres ITSS
- Résultat d'analyse pour la recherche de *C. trachomatis* ou à *N. gonorrhoeae* :
 - Négatif (absence de *C. trachomatis* ou à *N. gonorrhoeae*) : diriger l'homme vers le médecin ou l'IPS répondant, seulement s'il est toujours symptomatique lors de la réception du résultat négatif
 - Positif à d'autres sites (pharynx ou rectum) : si l'infirmière n'a pas son droit de prescrire pour appliquer le Protocole national pour le traitement d'une infection à *C. trachomatis* ou à *N. gonorrhoeae* chez une personne asymptomatique, diriger l'homme vers le médecin ou l'IPS répondant
 - Positif pour *C. trachomatis* avec un génotype associé à la LGV
- Test de contrôle positif pour *C. trachomatis* ou à *N. gonorrhoeae*

³ En présence d'ulcération anogénitale et de facteurs de risque d'ITSS, spécifier sur la requête de faire les analyses pour la recherche du génotype LGV (lymphogranulomatose vénérienne) si les résultats du TAAN urinaire (ou rectal, s'il y a lieu) sont positifs pour *C. trachomatis*.

⁴ À moins d'avoir obtenu un résultat d'identification virale (culture ou TAAN) positif pour le VHS par le passé. Le prélèvement précoce (dès l'apparition des lésions) est primordial pour la détection du VHS.

COMMUNICATION AVEC UN PROFESSIONNEL

Remplir le formulaire de liaison pour le pharmacien communautaire, s'il y a lieu consulter le modèle disponible dans la section Protocoles médicaux nationaux et ordonnances associées sur le site Web de l'INESSS.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Validé par le Comité d'excellence clinique en ordonnances nationales de l'[INESSS](#).

Le processus d'élaboration s'appuie sur la triangulation de plusieurs sources de données, y compris des recommandations de bonne pratique clinique, des données contextuelles et expérientielles.

Quatre revues systématiques des guides de pratique clinique, des rapports de consensus et d'évaluation des technologies en santé, publiés entre 2011 et 2017, ont été menées distinctement. Afin de considérer la pratique courante canadienne et québécoise, les lignes directrices canadiennes sur les infections transmissibles sexuellement ont également été retenues, même si elles ont été publiées en 2010. Des documents provenant des agences réglementaires ou rédigés par des associations, organismes ou ordres professionnels, les monographies des médicaments et les avis de Santé Canada ont également été consultés. La méthodologie utilisée pour mener cette revue de la littérature respecte les normes de production de l'INESSS.

L'analyse des données recensées a été effectuée dans une perspective de contextualisation de la pratique au Québec, en s'appuyant sur des données expérientielles obtenues par les professionnels de la santé du comité consultatif et les membres de l'équipe de projet de l'INESSS.

L'INESSS assume l'entière responsabilité de la forme et du contenu définitifs du présent document. Les recommandations qu'il contient ne reflètent pas forcément les opinions des personnes consultées aux fins de son élaboration.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin ou IPS identifié dans la trajectoire établie selon les secteurs

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin ou IPS identifié dans la trajectoire établie selon les secteurs

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

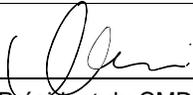


Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2023-11-15

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2023-11-15

Date